

Appel à manifestation d'intérêt - 2023

**au titre de la fiche action 8-6-1 du
Programme REUNION FEDER-
FSE+2021-2027**

« Dispositifs de la deuxième chance »

DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :

28/06/2023

DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :

29/09/2023

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com>

I. CONTEXTE ET ENJEUX

Au regard des importantes difficultés d'insertion de sa population réunionnaise et en particulier de sa jeunesse avec 26 % de NEET chez les 15-29 ans et presque 50 % chez les 24-29 ans en 2021 (INSEE 2022), les enjeux de formation sont particulièrement prégnants sur le territoire réunionnais.

À cet égard, le Programme REUNION FEDER-FSE+ 2021-2027 doit permettre le financement d'actions visant à faciliter l'accès de tous les publics à un parcours d'éducation et de formation de qualité, notamment par la mise en œuvre d'un meilleur accompagnement à l'orientation à travers le soutien à des logiques de parcours ou le déploiement de démarches d'insertion innovantes.

Il s'agira notamment de soutenir des dispositifs visant à l'inclusion des groupes vulnérables de jeunes tel que les dispositifs de la deuxième chance.

II. PERIMETRE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'objectif est de permettre aux jeunes âgés de 16 ans ou plus, qui ont quitté le système scolaire sans qualification ou qui peinent à trouver du travail notamment au regard du niveau scolaire atteint, de se remettre en parcours et de construire un projet professionnel, qui soit en adéquation avec leurs capacités et leur volonté de s'insérer dans la vie active.

L'action prévoit un accompagnement personnalisé, centré sur le parcours et le projet professionnel, axé sur une remise à niveau en centre notamment sur le savoir être et la confiance en soi, sur la mise en situation notamment en entreprise et sur des sorties pédagogiques.

L'objectif final de l'action est de conduire des jeunes vers la formation et notamment la formation qualifiante ou vers l'emploi.

III. DESCRIPTION TECHNIQUE

En application du cadre défini par l'Etat et la Région Réunion relatif aux lignes de partage entre le Programme national FSE+ et son volet déconcentré et le Programme FEDER-FSE+ Réunion, l'action se décline de la manière suivante.

L'action repose sur un triptyque intégrant l'acquisition de compétences, l'expérience en entreprise et l'accompagnement global à l'inclusion.

Les piliers de l'intervention sont :

- un parcours individualisé, centré sur le projet professionnel, hors des schémas scolaires classiques,
- la mise en situation notamment en entreprise, l'expérience professionnelle,
- une capitalisation des compétences acquises, un accompagnement pendant et après la formation.

L'action permet de construire un parcours individualisé sans rupture avec pour objectif final

l'insertion du jeune vers la formation et notamment la formation qualifiante ou vers l'emploi ; pour ce faire, elle s'appuie sur :

- un parcours pédagogique favorisant l'émergence d'un projet professionnel réaliste et concrétisable composé à minima des étapes suivantes :

1. Intégration et diagnostic (évaluation de la motivation du jeune à poursuivre son parcours),
2. Emergence du projet professionnel (découverte de métiers, stages et consolidation des compétences clés),

3. Confirmation du projet professionnel,

4. Concrétisation du projet professionnel, préparation à la formation ou à l'emploi.

- une prise en compte et un accompagnement de chaque jeune dans la résolution des freins individuels (financiers, familiaux, médicaux, ...),

- une pédagogie différenciée et individualisée par laquelle chaque jeune progresse à son rythme par l'acquisition de compétence nécessaire à son projet,

- une remise à niveau sur les compétences clés et notamment savoir être, confiance en soi, français, mathématiques et informatique,

- une pédagogie de contrat (ex.: contrats d'engagement, conventions, contrats d'objectifs) visant à rendre responsable et autonome chaque jeune dans son parcours,

- une utilisation de ressources artistiques, culturelles et sportives et de méthodes innovantes permettant à chacun de travailler sur des compétences socioprofessionnelles transposables au monde du travail,

- une immersion en entreprise qui s'amplifie tout au long du parcours permettant aux jeunes de s'adapter au besoin du tissu économique local et à l'offre proposée par les entreprises,

- un suivi post-formation de 3, 6, 9 et 12 mois.

Les modes d'apprentissage et méthodes pédagogiques se placent au service de la réussite des parcours de formation des participants, notamment au regard des freins identifiés, et les modes et méthodes innovants sont favorisés.

Afin de soutenir l'accès aux formations pour le plus grand nombre, et d'assurer de bonnes conditions de formation pour les personnes dont le niveau de ressources est reconnu insuffisant, des dispositifs d'aides individuelles sont mis en œuvre.

IV. BENEFICIAIRES

Bénéficiaires : organisme de formation ou association

Publics cibles : jeunes de 16-29 ans en difficulté d'insertion

V. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues par les règlements européens et nationaux et, le cas échéant, dans le guide du porteur de projet, les dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

Dépenses retenues	Dépenses non retenues
<ul style="list-style-type: none"> > Dépenses directes de personnel (à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction - exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul - et qu'elles correspondent aux rémunérations habituellement versées pour les catégories de fonction concernées ou soient conformes aux conventions collectives, à la réglementation applicable...) > Coûts des programmes d'actions mis en œuvre (coûts d'ingénierie, prestations de services, prestations intellectuelles, dépenses indirectes de personnel, frais courants de fonctionnement, ...) > Coûts d'accompagnement socio-pédagogique (rémunérations des stagiaires, couverture sociale, dispositifs d'aide...) > Le cas échéant, stages pratiques hors département (frais de transport, hébergement et restauration...), éventuellement complétés par des modules dans des centres de formation spécialisés > Frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion 	<ul style="list-style-type: none"> > Toute dépense prise en charge au titre des OCS

VI. MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier doit être déposé sur le portail à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com> au plus tard le 29 septembre 2023.

Les demandes de subvention relevant de cet AMI, déposées sur le portail avant l'ouverture de cet AMI seront, à titre exceptionnel, analysées selon les modalités définies au point VII.

La liste des pièces constitutives du dossier de demande d'aide devra être conforme à la liste des pièces telle que prévue :

- dans l'article 9 de la fiche action 8.6.1 téléchargeable sur le site <https://regionreunion.com>
- dans l'onglet 1 de l'annexe complément à la demande de subvention sur le portail de la Région Réunion à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com>

VII. MODALITES D'ANALYSE ET DE SELECTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers seront analysés et sélectionnés sur la base des critères de sélection de la Fiche action 8.6.1 « Dispositifs de la deuxième chance » téléchargeable sur le site <https://regionreunion.com>, et de la grille d'analyse et de notation ci-dessous :

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives	Commentaires
Pertinence du projet	Le projet est en adéquation avec le Programme FEDER-FSE + 21-27 de La Réunion et conforme aux lignes de partage définies	Non : 0 * Oui : 2	Descriptif technique	
Capacité financière, administrative et opérationnelle du porteur de projet	Le demandeur a la capacité financière de mener à bien cette opération	Non : 0 * Oui : 1	Bilan d'activité N-1 et/ou N-2 Statut Descriptif technique Plan de financement de l'opération	
	Le demandeur a déjà mené à bien de manière satisfaisante des opérations de la même envergure	Non : 0 Oui : 1	Liste des projets qui ont été menés et leur bilan (<i>bilan non nécessaire si ces projets ont fait l'objet d'un CSF FSE de la SI Région</i>)	
	Le demandeur a la capacité de répondre aux objectifs quantitatifs du Programme régional et a la capacité d'intervenir sur les 4 micro-régions de l'île notamment au regard des moyens humains et matériels mobilisés	Non : 0 * Oui : 2	Descriptif technique	L'AAP précisera la volumétrie attendue
Prise en compte de l'impact environnemental (développement durable)	Le projet prévoit des formations ou activités dédiées à la thématique du développement durable	Non : 0 Oui : 1		
Dimension inclusive (égalité des chances, non-discrimination, égalité femme-homme)	Le projet intègre des procédures inclusives (ex.: recrutement de jeunes en décrochage scolaire, jeunes sans qualification)	Non : 0 Oui : 1	Descriptif technique ou équivalent	
	Le porteur de projet s'engage à respecter et à mettre en œuvre les principes horizontaux communautaires et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.	Non : 0* Oui : 1		
	Des projets similaires ont déjà été réalisés par le porteur de projet et il n'a pas été relevé de déséquilibre en ce qui concerne la participation des femmes par rapport aux hommes	Non : 0 Oui : 1		
	Si non au précédent, le projet prévoit des dispositions spécifiques pour favoriser la participation équilibrée des femmes et des hommes (information adaptée, modalité de recrutement adaptée ...)	Non : 0 Oui : 1		
Dimension accessibilité de l'opération (accueil des publics en situation de handicap)	Les locaux dédiés à la mise en œuvre des formations soutenues présentent des aménagements spécifiques dédiés pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap	Non : 0 * Oui : 1		
Qualité du projet	Le projet prévoit des modes d'apprentissage et/ou méthodes pédagogiques qui se placent au service de la réussite des parcours de formation des participants, notamment au regard des freins identifiés en comprenant à minima: - un diagnostic à l'entrée	Non : 0 * Oui : 2	Descriptif technique ou équivalent Liste des entreprises ayant déjà accueilli	

	- un plan individuel de suivi et d'accompagnement de formation - la mise en œuvre de modalités d'évaluation et de validation des compétences - la mise en place d'un suivi post-parcours		des bénéficiaires (ex. : conventions avec des entreprises)
	Le projet prévoit des modes d'apprentissage et/ou méthodes pédagogiques innovants	Non : 0 Oui : 2	
	Le projet prend en charge les participants sous statut civil sans internat ni de phase en internat	Non : 0* Oui : 2	
	Le projet répond à un label de qualité nationale et/ou un label de qualité régional contrôlé et certifié en application de la loi « relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale » du 05/03/2014,	Non : 0 * Oui : 2	
TOTAL DES POINTS (Les projets dont la note est égale ou supérieure à 12 sont éligibles)			SUR 20

* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.

Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.

Les candidatures seront considérées comme non recevables si :

- les dossiers sont déposés hors délai ;
- les dossiers sont insuffisamment lisibles.

Ces dossiers feront l'objet d'une notification de rejet.

Les candidatures recevables seront instruites par la Direction FSE Développement Humain sur la base des critères de sélection transversaux spécifiques, et de la grille de notation.

Des compléments techniques et administratifs ainsi que des pièces justificatives supplémentaires pourront être demandés pour finaliser l'instruction des dossiers.

Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.

Les projets seront présentés en Commission permanente de la Région.

Le porteur de projet sera avisé par écrit de la décision prise par l'Autorité de gestion au sujet de sa demande de subvention et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Pour les dossiers retenus, la convention sera transmise à l'issue de la validation de la délibération de la commission permanente de la Région.

Aucune modification du projet qui aurait un impact sur les critères de sélection n'est autorisée.

VIII. CONTACT

Direction FSE et Développement Humain

Annexe de l'Hôtel de Région (5^{ème} étage)

Tél. : 0262 81 80 62

Mail : direction.fse@cr-reunion.fr